



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 04 juin 2026

Réf. : PV 2026 - 07

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 vote par procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Pascale VULLO, Roland MITHIEUX, Guilhem BEDOIAN, Françoise CHEVALIER, Fabien PIERREL, Raphael SPINELLI.

Arrivée à 21 heures de Christelle FOREST Stéphanie FOLLONIER.

Absents excusés : Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER, Martine BRODARD BAUER, Jordane KIRSCHWING, Sylvain COLLIAT.

Procurations : Sylvain COLLIAT a donné procuration à Mme Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 mai 2026.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Route de Cabouet

Depuis l'installation des PAV route de Cabouet, de nombreux véhicules circulent sur le terre-plein au droit des habitations, ce qui a eu un impact sur le ruissellement des eaux de la voirie. Des plots J11 vont être installés afin d'éviter que les voitures ne roulent sur cette bande d'herbe en effectuant leur demi-tour.

Route des Bois Enclos

Dans le cadre des travaux de la route des bois Enclos, nous avons reçus des devis pour la réfection du virage situé en amont de la route, ainsi que devant la barrière du chemin des Allongets. Des arbitrages sont à effectuer.

Débroussaillage des bois- route de Cabouet

La commune est riveraine d'une habitation dont le jardin est mitoyen à la forêt. Afin d'éviter que la végétation n'empiète sur la propriété privée, un broyage est actuellement réalisé tous les 2 à 3 ans par une entreprise. Il conviendrait d'étudier la possibilité de confier cet entretien aux brigades vertes, avec une fréquence annuelle, pour un suivi plus régulier et des interventions moins lourdes.

La Savoie

Un copil va prochainement avoir lieu avec les promoteurs afin défaire le point notamment sur le pilotage du projet, les aménagements paysagers, l'accueil des nouveaux arrivants, les futurs usages, ainsi que la réception des travaux.

Une réunion va avoir lieu prochainement afin de déterminer les éléments d'aménagement du local.

La commune est en attente d'un devis d'ENEDIS pour l'enfouissement des poteaux situés devant la mairie qui pourrait faire l'objet de travaux dans le cadre des travaux d'enfouissement au droit du projet la Savoie.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 07

Extension des équipements publics

L'étanchéité du bâtiment est bientôt terminée. La livraison des portes devrait avoir lieu fin juin. Il conviendra de faire prochainement des choix sur les équipements.

Il a été proposé comme solution intermédiaire de semer de la pelouse dans l'espace qui servira de cour à l'école afin d'éviter toutes gênes lors de la construction de la future école.

La chaudière de secours va être installée dans la chaufferie de l'école courant juin ainsi que sa cuve d'alimentation.

L'entreprise Decremps doit poser les bordures sur la voie d'accès au silo.

Presbytère

Suite au départ de Mr le Curé, les élus travaillent sur le devenir du logement. Un audit énergétique va être effectué.

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 074 145 26 00011 déposée par Mr VINCENT, 65 allée des Grivelines pour pose d'une clôture et d'un portail

DP 074 145 26 00012 déposée par Mme NOEL, 233 route de la Savoie pour la pose de brises vues

5. REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunion Police municipale

Il a été décidé de remplacer l'envoi mensuel des procès-verbaux des actions réalisées sur le territoire par une réunion régulière avec le responsable du service, permettant un suivi plus direct et interactif.

Durant le mois de mai, les agents ont mené des actions de contrôles routiers notamment aux sens interdit du chef-lieu, au rondpoint d'Altéa, mais également route de la frontière et sont intervenus pour un chien errant. Ils ont constaté une recrudescence de vols sur les chantiers.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle des listes- Annule et remplace la délibération DEL-2026 -32

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation.

La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après avoir délibéré,



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 04 juin 2026

Réf. : PV 2026 - 07

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de constituer la commission comme suit :

Conseiller Municipal		Mme VULLO Pascale
Conseiller municipal suppléant		Raphael SPINELLI
Délégué de l'administration	Membre titulaire	M. Jean-Marc ROLLAND
	Membre suppléant	Mme Bernadette SPINELLI
Délégué du président du tribunal de grande instance	Membre titulaire	Mme Anita BLETRY
	Membre suppléant	Mme Marie-Claire MAIRE

7.2 Budget 2026- Emprunt bancaire - Annule et remplace la délibération DEL-2026-39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire un emprunt pour financer les travaux de construction de l'extension des équipements publics. Il est rappelé que la ligne d'emprunt avait été budgétisée pour un montant de 1 250 000 euros au compte 1641, recette d'investissement du budget 2026.

Deux banques ont été sollicitées et ont remis des offres de financement.

Suite à une modification du taux de commission d'engagement il convient de redélibérer pour ajuster les termes du contrat

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le maire à réaliser un emprunt d'un montant de 1 250 000 euros sur 25 ans auprès de la caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Proposition de financement	Taux révisable indexé sur livret A (1.50% en avril 2026), Option de passage au taux fixe possible à chaque échéance sur la durée résiduelle
Périodicité	Echéances trimestrielles Amortissement Constant
Taux	$1.50\% + 1.39\% = 2.89\%$ sur 25 ans
Commission d'engagement	0.07% du montant financé

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et financier



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 07

7.3 Réseau de chaleur – Participation au capital de FORESTENER

Monsieur Le Maire informe que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie d'un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements à participer au capital de sociétés locales sous forme de SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à son approvisionnement énergétique.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au capital de la SAS FORESTENER, titulaire de la délégation de service publique pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie pour alimenter le projet LA SAVOIE et les bâtiments communaux (Mairie et Ecole).

Aucun seuil de détention des parts n'étant défini, il est cependant préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la commune tout en permettant toutefois un contrôle à minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales) ; la responsabilité financière de la collectivité étant limitée au montant des apports.

L'entreprise FORESTENER mobilisant également du financement citoyen, a un capital de 132 175€ euros pour lequel il est envisagé une participation communale de 25 actions à 110 euros chacune soit 2 750€.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le principe d'une prise de participation dans la société FORESTENER, ce qui permet à la commune de participer à la gouvernance du projet et donne ainsi un signe positif auprès des autres investisseurs et financeurs du projet.

Vu les articles L.2253-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.109 de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de FORESTENER et d'être ainsi associée aux décisions de cette société ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une prise de participation de la commune de Juvigny dans la société FORESTENER à hauteur de 2 750 euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé ;
- **Désigne Monsieur Fabien PIERREL** pour représenter la commune de Juvigny, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société ;
- **Dit** que le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, compte 261.

7.4 Marché portant sur la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance- Convention constitutive d'un groupement de commande d'intégration partielle entre les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ; relatifs au groupement de commande

Considérant que les communes de Juvigny, Saint-Cergues et Machilly, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir de meilleures conditions dans le cadre de la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que pour ce faire il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation d'un marché public à bons de commande pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance, pour les communes de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues ;

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 07

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimums	1	1	2
Quantités maximums	2	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La **commune de Saint-Cergues** est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans la réglementation en vigueur de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que de son exécution. Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché. Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

En matière d'exécution financière du marché :

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Attribution du marché :

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

Mais la commune de Saint-Cergues consultera les autres communes pour l'élaboration du cahier des charges et la procédure de consultation des entreprises.

Le coordonnateur procédera à l'attribution du marché après qu'une commission technique intercommunale composée des maires des trois communes ou de leurs représentants et des secrétaires de mairie ou responsables de service, se soit réunie pour vérifier les candidatures, analyser les offres, accompagner les négociations éventuelles.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 07

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention de groupement, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes (Convention jointe en annexes) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

Voyage des aînés

Celui-ci aura lieu le 1^{er} juillet avec la visite du musée des cloches PACCARD, ainsi qu'un repas servis sur le Libellule à Annecy.

A ce jour 22 personnes sont inscrites.

Arrivée à la séance de Christelle FOREST et Stéphanie FOLLONIER qui viennent de participer au conseil d'école.

Atelier accueil des arrivants

Un travail a été mené pour organiser et classer les points d'attention par thèmes afin de faire travailler les commissions.

Site internet de la commune

La commune envisage le changement de prestataire pour son site internet. Le souhait est de proposer en plus de la version internet, une application mobile avec des fonctionnalités d'alerte et d'échanges, avec les citoyens. Ce dossier est à l'étude.

Commission scolaire

Les membres de la commission ont travaillé sur les nouveaux tarifs de la cantine et des services périscolaires. Afin d'avoir une cohérence avec les communes voisines, des nouvelles tranches de quotient familial ont été créées.

La tarification de la garderie à la demi-heure a été mise en place. Celle-ci permet de réserver la première demi-heure de garderie pour l'organisation du goûter, sans perturbation liée aux départs échelonnés des enfants.

La question d'organiser un centre de loisirs le mercredi après-midi a été soulevée. Une étude sera menée pour évaluer sa faisabilité à partir de la rentrée 2027, période à laquelle les effectifs d'enfants seront plus élevés. Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement nécessaire pour les temps de cantine et de TAP offrira éventuellement à la commune la possibilité de créer un poste plus complet et attractif, ce qui permettra de rendre ce projet réalisable.

Mme Follonier indique que des parents ont demandé la possibilité d'organiser un centre de loisirs une semaine à chaque petite vacances scolaires. Cela n'est pas envisagé pour l'instant.

Conseil d'école

L'effectif à la rentrée 2026 sera de 61 enfants à savoir :

- en maternelle : 7 PS – 5 MS – 12 GS
- en élémentaire : 7 CP – 4 CE1 – 10 CE2 – 9 CM1 – 7 CM2

Cette année, les classes seront réparties différemment puisque la classe des CE1 sera regroupée avec les CM et la classe des CE2 avec les CP.

Les maitresses indiquent que le volume de la sonnette installée route de l'épine n'est pas assez puissant.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 04 juin 2026

Réf. : PV 2026 - 07

Dans ce conseil d'école beaucoup de thèmes ont été abordés dont les travaux ainsi que leurs nuisances, l'isolation de l'algéco, le budget, et les repas servis à la cantine.

La mairie est attentive à toutes ces questions et s'attache à trouver des solutions ou adapter ses actions en conséquence.

Fin de la séance : 22h50

Prochain conseil : 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Raphael SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE

